

L'an deux quinze, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Christophe NEVEU, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER

Sont absents : Roger DUMOULIN,

Madame Danielle BUCHER est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 150205.01 : Demande de concours technique et financier du syndicat départemental d'électricité de la Creuse – SDEC - et autorisation du conseil municipal au maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public.

Monsieur le maire rappelle au conseil la délibération n° 120215.08 du 15 février 2012 par laquelle la commune a sollicité le concours technique et financier du syndicat départemental d'électricité de la Creuse – SDEC -, à la suite de laquelle une convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage relative aux installations d'éclairage public a été signée avec le SDEC en date du 12 juillet 2012.

Les travaux ne devant débuter que cette année, il y a lieu d'actualiser le dossier.

Considérant :

Les statuts du SDEC du 07/07/2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19/10/2000, L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 13 mars 2001, La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000, décidant que le SDEC intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du SDEC approuvés par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « *syndicat départemental d'électricité de la Creuse* »,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- sollicite le concours technique et financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant la modernisation des installations d'éclairage public au Bourg suite au diagnostic.

- charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus.

- autorise le maire à signer la convention temporaire de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

. par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

. la convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Délibération n° 150205.02 : Réseau d'eau potable - Mise en place des compteurs généraux et d'une télégestion - Demande de subventions

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2012 a été décidé la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'alimentation, de production et d'un schéma directeur en eau potable conduite dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de neuf communes et deux syndicats au sein du Pays Dunois.

Il rappelle également que la phase 1 décrite dans le cahier des charges du marché d'études précisait que le cabinet d'études devait proposer une sectorisation du réseau d'eau par la pose de compteurs généraux et établir un chiffrage par commune. A ce titre, un dossier de consultation et une demande de subvention ont été proposés aux communes et syndicats.

Après avoir exposé le projet établi par le cabinet INFRALIM de Guéret, il propose au conseil municipal de délibérer sur le projet et d'en déterminer le financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Considérant l'intérêt de poursuivre ce projet afin d'améliorer la production, la gestion et la distribution de l'eau sur la commune,

- approuve le schéma directeur d'adduction d'eau potable pour exécuter la phase 1 de « pose compteurs avec télégestion »
- valide le projet de sectorisation et télégestion du réseau d'eau, d'un montant estimé à 68.100,00 €HT, 81.720 €TTC ainsi que le dossier de consultation des entreprises
- prévoit le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	
Lot 1 compteurs généraux renouvellement non subventionnés	11 300.00	2 260.00	13 560.00	Agence de l'eau 70% sur compteurs	5 320.00
Lot 1 compteurs généraux nouveaux subventionnés	7 600.00	1 520.00	9 120.00	Agence de l'eau 70% sur télégestion et frais	34 440.00
Lot 2 télégestion	41 300.00	8 260.00	49 560.00	Conseil général 10% sur compteurs	760.00
Frais raccordement	7 400.00	1 480.00	8 880.00	Conseil général 10% sur télégestion et frais	4 920.00
Publicité	500.00	100.00	600.00	Autofinancement - emprunt	22 874.65
Honoraires	-	-	-	TVA à récupérer en n + 2	13 405.35
TOTAL TTC	68 100.00	13 620.00	81 720.00	TOTAL	81 720.00

- sollicite les subventions auprès du conseil général de la Creuse pour un montant de 5.680,00 € et de l'agence de l'eau Loire - Bretagne pour un montant de 39.760,00. €
- précise que le reste, soit 36.280,00 €TTC sera financé par les fonds propres de la collectivité et que ce programme sera inscrit au budget primitif 2015
- autorise monsieur le maire à poursuivre toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n° 150205.03 : Compte Administratif 2014

Le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois, réuni sous la présidence de monsieur Bruno Dardaillon, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par monsieur Gérard Delafont, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		242 085.18	21 318.00		21 318.00	242 085.18
Opérations de l'exercice	453 467.98	507 972.26	37 339.08	75 702.74	490 807.06	583 675.00
TOTAUX	453 467.98	750 057.44	58 657.08	75 702.74	512 125.06	825 760.18
Résultat de clôture		296 589.46		17 045.66	0.00	313 635.12
Restes à réaliser			70 627.94	36 910.65	70 627.94	36 910.65
TOTAUX CUMULES		296 589.46	70 627.94	53 956.31	70 627.94	350 545.77
RESULTATS DEFINITIFS		296 589.46	16 671.63			279 917.83
COMPTE ANNEXE POUR CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE						
Résultats reportés		919.32				919.32
Opérations de l'exercice	1 754.55	1 744.00			1 754.55	1 744.00
TOTAUX	1 754.55	2 663.32			1 754.55	2 663.32
Résultat de clôture		908.77				908.77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		908.77				908.77
RESULTATS DEFINITIFS		908.77				908.77
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		59 430.17		15 393.30		74 823.47
Opérations de l'exercice	83 981.62	75 579.56	18 740.96	34 524.31	102 722.58	110 103.87
TOTAUX	83 981.62	135 009.73	18 740.96	49 917.61	102 722.58	184 927.34
Résultat de clôture		51 028.11		31 176.65		82 204.76
Restes à réaliser			10 440.00		10 440.00	
TOTAUX CUMULES		51 028.11	10 440.00	31 176.65	10 440.00	82 204.76
RESULTATS DEFINITIFS		51 028.11		20 736.65		71 764.76

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 150205.04 : Approbation du compte de gestion 2014 dressé par madame Ana-Sofia LEITE COSTA, receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2014;

. après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- considérant que les opérations sont régulières

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur les valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par madame Ana-Sofia LEITE COSTA, receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 150205.05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2014 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<i>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014</i>	
- Solde d'exécution de l'exercice	38 363.66
- Résultat d'investissement 2013 reporté	-21 318.00
- Solde d'exécution cumulé	17 045.66
<i>RESTES A REALISER AU 31/12/2014</i>	
- Dépenses d'investissement	70 627.94
- Recettes d'investissement	36 910.65
- Solde	-33 717.29
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014</i>	
- Solde d'exécution cumulé	17 045.66
- Solde des restes à réaliser	-33 717.29
- Résultat (besoin de financement si négatif)	-16 671.63
<i>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</i>	
- Résultat de l'exercice	54 504.28
- Résultat de fonctionnement 2013 reporté	242 085.18
- Résultat cumulé	296 589.46

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire :

. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 16 671.63

Solde disponible affecté comme suit:

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068

. affectation à l'excédent de fonctionnement reporté sur BP 2015 (cpte 002) 279 917.83

TOTAL 296 589.46

Délibération n° 150205.06 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe des services eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2014 du Budget Annexe du service eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<i>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014</i>	
- Solde d'exécution de l'exercice	15 783.35
- Résultat d'investissement 2013 reporté	15 393.30
- Solde d'exécution cumulé	31 176.65
<i>RESTES A REALISER AU 31/12/2014</i>	
- Dépenses d'investissement	10 440.00
- Recettes d'investissement	0.00
- Solde	-10 440.00
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014</i>	
- Solde d'exécution cumulé	31 176.65
- Solde des restes à réaliser	-10 440.00
- Résultat (besoin de financement si négatif)	20 736.65
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION à AFFECTER</i>	
- Résultat de l'exercice	-8 402.06
- Résultat d'exploitation 2013 reporté	59 430.17
- Résultat cumulé	51 028.11

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire :

. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 0.00

Solde disponible affecté comme suit:

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068

. affectation à l'excédent d'exploitation reporté sur BP 2015 (cpte 002) 51 028.11

TOTAL 51 028.11

